



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 5370

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les enseignants du fait de l'interdiction qui leur est faite de visionner dans leur établissement des oeuvres télévisuelles. Plusieurs démarches ont déjà été faites, notamment par le dépôt de lois, restées sans effet à ce jour. Or il est incontestable que l'audiovisuel est aujourd'hui devenu un outil de grande utilité pour un enseignement moderne de qualité. Il lui demande si elle envisage de proposer des mesures pour remédier à cette situation en modifiant notamment la législation en matière de droits d'auteur.

Texte de la réponse

Le code de la propriété intellectuelle donne aux auteurs le droit de maîtriser toutes les exploitations, quelles qu'elles soient, de leurs oeuvres. C'est bien ce que le Parlement a confirmé, pour une utilisation particulière, par la loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 organisant la pratique de la reprographie y compris dans les établissements d'enseignement. En raison de l'intérêt pour la modernisation de l'enseignement d'un accès élargi aux oeuvres audiovisuelles, le ministère de la culture et de la communication encourage toutes les initiatives de nature à élaborer un cadre contractuel sauvegardant les droits des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs et favorisant l'élargissement des diffusions audiovisuelles pédagogiques. C'est ainsi qu'a été signé avec le Centre national de documentation pédagogique un accord concernant l'utilisation pédagogique des émissions de la Cinquième chaîne de télévision. La concertation se poursuit en vue d'un accord couvrant de manière générale l'utilisation d'oeuvres audiovisuelles dans les établissements d'enseignement pour un usage strictement pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5370

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3638

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4775